

SERVICES
TECHNIQUES

°°°°

ADMINISTRATIF

°°°°

ST/JZ/JDA/EL/FD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°238/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE
°°°°
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
°°°°
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement pour travaux de remplacement d'un transformateur, Avenue du Maréchal Louis Franchet d'Esperey, 77680 Roissy-en-Brie par ENEDIS du 27 août 2024 au 28 août 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT la demande de la société ENEDIS, IDF EST, Boulevard de Beaubourg, BP 15 77313, Marne la Vallée cedex 02, pour le remplacement d'un transformateur, Avenue du Maréchal Louis Franchet d'Esperey, 77680 Roissy-en-Brie,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et secours sera interdit au droit du chantier situé Avenue du Maréchal Louis Franchet d'Esperey, 77680 Roissy-en-Brie, du 27 août 2024 au 28 août 2024.

Article 2 : Le stationnement du groupe électrogène et du camion grue sera autorisé au droit du chantier ainsi que sur les espaces verts, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Un balisage de part et d'autre du chantier sera installé pour inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 4 : Les travaux de réfection devront respecter l'arrêté du Maire n° 234/81 et les prescriptions concernant les espaces verts devront être respectées.

Article 5 : L'entreprise ENEDIS sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En mairie, le 22 août 2024

Pour le Maire,

Le 1^{er} adjoint délégué en charge
du développement urbain, des travaux,
du cadre de vie et de l'environnement



Jonathan ZERDOUN